

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 118

AMENDEMENT

présenté par
M. Tryzna, Mme de Maistre, Mme Corneloup, M. Duparay, M. Le Fur, Mme Fruchon,
M. Rolland, M. Boucard, M. Liégeon, M. Portier, M. Hetzel et M. Descoeur

ARTICLE 12

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.